



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 60552

Texte de la question

M Jean-Michel Dubernard attire l'attention de M le ministre de la recherche et de l'espace sur l'important préjudice financier que subissent les agents des établissements publics à caractère scientifique et technologique (CNRS-INSERM). Jusqu'à leur titularisation, le 1er janvier 1984, ils étaient agents contractuels « permanents ». Or la validation de ces années de non-titulaires pour la pension civile des fonctionnaires de l'Etat leur est imposée aux conditions prévues pour les services auxiliaires de relative courte durée (trois à cinq ans au maximum). Dans leur cas, la « dette » porte sur une période très longue, pouvant atteindre ou dépasser vingt ans. Par ailleurs, les retenues rétroactives sont calculées sur la base du traitement de 1984 (sans tenir compte du parcours indiciaire réel) et les cotisations sécurité sociale et Ircantec, qui viennent en déduction, sont celles qui ont été effectivement versées (non réévaluées en francs actuels). Aussi, les agents du CNRS et de l'Inserm se trouvent-ils de ce fait redevables de dettes extrêmement importantes (pouvant atteindre plusieurs milliers de francs), qu'ils sont obligés de rembourser s'ils veulent valider leurs services antérieurs pour la pension civile. Il lui demande donc de lui préciser s'il compte faire calculer la dette réelle, c'est-à-dire la différence entre ce que les personnels auraient payé comme titulaires et ce qu'ils ont payé comme non-titulaires, et de lui préciser quelles démarches il entend poursuivre afin d'alléger la contribution mise à la charge des personnels de la recherche.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la recherche et de l'espace ne reconnaît pas les conséquences financières pour les personnels des établissements publics scientifiques et technologiques de la validation de leurs services. En optant pour la prise en compte des services antérieurs à leur titularisation, ces personnels ont été amenés à racheter les cotisations correspondantes et à supporter une dette dont le montant apparaît particulièrement élevé pour bon nombre d'entre eux ayant une longue période à valider. La procédure qui leur est appliquée relève des dispositions permanentes du code des pensions civiles et militaires de retraite concernant l'ensemble des personnels titulaires de l'Etat. Les mécanismes de validation de services auxquels ils sont soumis sont rigoureusement les mêmes que ceux appliqués lors des opérations de titularisation effectuées depuis un certain nombre d'années. Une actualisation du montant des cotisations opérées au cours de ces années entraînerait une remise en cause de ces mécanismes et provoquerait une rupture de l'équité entre les fonctionnaires ayant validé leurs services par le passé et les personnels de recherche titularisés. Sans rompre avec ce principe, le ministre de la recherche et de l'espace vient d'obtenir de son collègue ministre du budget la possibilité pour les personnels de recherche de revenir sur l'option choisie lors de leur titularisation. Tout en conservant le bénéfice de leur titularisation les agents pourraient se déterminer à nouveau sur le rachat des cotisations dues au titre des services antérieurs conduisant à pension civile de l'Etat ou sur le régime général de retraite auquel ils étaient affiliés avant leur titularisation. Cet avantage conforte le ministre de la recherche et de l'espace dans la poursuite de ses démarches en vue d'alléger la contribution mise à la charge des personnels, tout en restant compatible avec l'équilibre et les règles en vigueur du régime des pensions civiles et militaires de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Dubernard Jean-Michel](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60552

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : recherche et espace

Ministère attributaire : recherche et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3465